

Projet présenté par les députés :

*M^{me} et MM. Patrick Lussi, Christo Ivanov,
Bernhard Riedweg, Michel Baud, Marc Falquet,
Christina Meissner, Stéphane Florey*

Date de dépôt : 11 mars 2015

Projet de loi

**modifiant la loi sur la police (LPol) (F 1 05), du 8 mars 2015
(L 11228) (L'exigence de la nationalité doit figurer dans la loi !)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la police, du 8 mars 2015 (L 11228), est modifiée comme suit :

Art. 30 Conditions d'admission (nouvelle teneur)

Les policiers doivent être de nationalité suisse au plus tard au moment de leur assermentation. Pour le surplus, le département fixe les conditions d'entrée dans la police.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La sécurité et le maintien de l'ordre public sont des tâches régaliennes de l'Etat. Même si ces dernières années, les formes de la criminalité ont évolué et ont rendu l'exercice de cette tâche plus difficile pour l'Etat, rien ne justifie que la puissance publique s'en dessaisisse.

La nouvelle loi sur la police (LPol) a certes modernisé une loi vieille de presque soixante ans, mais refuse à tort de mentionner explicitement l'exigence de la nationalité suisse pour les personnes exerçant le métier de policier. En fixant cette exigence fondamentale dans un simple règlement d'application, la population court le risque qu'un jour, au gré des humeurs politiques, il ne soit plus exigé d'être suisse dans le règlement.

Il est en effet primordial que les policiers, dont le travail recouvre des fonctions de souveraineté nationale, soient au plus tard au moment de leur assermentation titulaires du passeport à croix blanche. Cette pratique encourage les vocations et permet à de jeunes étrangers sur le chemin de la naturalisation d'entamer leur formation au métier de policier. Faisant l'objet d'un consensus, la pratique actuelle mérite par conséquent d'être inscrite dans la loi.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.